

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 1/16

**GALVEX 18.01**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### > RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### > 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GALVEX 18.01  
UFI : AMD0-N0HY-8004-DG46

#### > 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage de précision pour procédés ultrasons.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : NGL CLEANING TECHNOLOGY SA.  
Adresse : Chemin de la Vuarpilliere 7.CH-1260.NYON.SUISSE.  
Téléphone : 00.41.(0).22.365.46.66. Fax : 00.41.(0).22.361.81.03.  
contact@ngl-group.com  
www.ngl-group.com

#### > 1.4. Numéro d'appel d'urgence : Urgence 145 24h/24h.

Société/Organisme : Centre Suisse Antipoison - Freiestrasse 16 - CH-8032 Zurich-.

#### > Autres numéros d'appel d'urgence

Numéro d'urgence pour la France : Numéro ORFILA - + 33 (0)1 45 42 59 59  
Numéro d'urgence pour la Belgique : Centre Antipoisons, Bruxelles - +32 70 245 245  
Numéro d'urgence pour le Luxembourg : 8002 5500

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361fd).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 931-329-6

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)

EC 203-868-0

2,2'-IMINODIETHANOL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

H361fd

Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.


 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 10.2 (17/06/2021) - Page 2/16  
 NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

**GALVEX 18.01**

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :	
P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conseils de prudence - Stockage :	
P405	Garder sous clef.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.2. Mélanges**
**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0371 EC: 931-329-6 REACH: 01-2119490100-53-0041  AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)	GHS05, GHS09 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411		25 <= x % < 50
INDEX: 603_071_001B CAS: 111-42-2 EC: 203-868-0 REACH: 01-2119488930-28-XXXX  2,2'-IMINODIETHANOL	GHS08, GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373	[1] [2]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 0120 CAS: 139-89-9 EC: 205-381-9 REACH: 01-2119972845-22  HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_052_00_8 CAS: 5131-66-8 EC: 225-878-4 REACH: 01-2119475527-28  ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 3/16

**GALVEX 18.01****Informations sur les composants :**

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

**> RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**> En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.  
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.  
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.  
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**> RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction****> Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

**> Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**> 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO2)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 4/16

**GALVEX 18.01****5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Déversement mineur: Enlever avec un absorbant inerte.

Pomper le produit dans un conteneur et nettoyer le sol avec de l'eau.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker entre 5°C. et 40°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.


 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
 NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 5/16

**GALVEX 18.01**
**>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Paramètres de contrôle**
**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
111-42-2	1 (IFV) mg/m <sup>3</sup>			Skin; A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
111-42-2		0.11 ppm 0.5 mg/m <sup>3</sup>		1 (I)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m <sup>3</sup> :	VLE-ppm :	VLE-mg/m <sup>3</sup> :	Notes :	TMP N° :
111-42-2	3	15	-	-	-	49.49 Bis

- Suisse (SUVAPRO 2019) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
111-42-2	1 ppm	1 mg/m <sup>3</sup>		

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

**Utilisation finale :**

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

 Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 52 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

 Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 147 mg de substance/m<sup>3</sup>
**Utilisation finale :**

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

 Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

 Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 22 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

 Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 43 mg de substance/m<sup>3</sup>

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

**Utilisation finale :**

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

 Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 10 mg de substance/m<sup>3</sup>

2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)

**Utilisation finale :**

 Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :

**Travailleurs**

 Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme


 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
 NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 6/16

**GALVEX 18.01**

DNEL : 0.13 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
 DNEL : 0.5 mg de substance/m3

 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.75 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.06 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.07 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme  
 DNEL : 0.125 mg de substance/m3

 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 0.125 mg de substance/m3

**AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)**
**Utilisation finale :**  
**Travailleurs**  
 Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 4.16 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 73.4 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**  
**Consommateurs**  
 Voie d'exposition : Ingestion  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 6.25 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition : Contact avec la peau  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

 Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 21.73 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement : Sol


 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
 NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 7/16

**GALVEX 18.01**

PNEC :	0.16 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.525 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0525 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	5.25 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	2.36 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.236 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l
<b>HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.25 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	50 mg/l
<b>2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.002 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.095 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.092 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0092 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l
<b>AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 8/16

**GALVEX 18.01**

PNEC :	35 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	7 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.7 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	24 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.195 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.019 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	830 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 9/16

**GALVEX 18.01**

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**> - Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

Utiliser une ventilation par aspiration en cas de formation d'aérosols ou de vapeurs. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation par aspiration n'est pas suffisante.

**>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	jaune/orange
Odeur :	caractéristique

**> Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH :	9.50 . Base faible.
pH en solution aqueuse :	9.20
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.056
Miscibilité :	100%
Hydrosolubilité :	Diluable.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
% COV :	4.22

**> 9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**> 10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides


 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
 NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 10/16

**GALVEX 18.01**
**> 10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus.

**11.1.1. Substances**
**Toxicité aiguë :**
**ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)**

 Par voie orale : DL50 = 3300 mg/kg  
 Espèce : Rat

 Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg  
 Espèce : Rat

 Par inhalation (n/a) : CL50 > 3.5  
 Espèce : Rat

**HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)**

 Par voie orale : DL50 = 1612 mg/kg  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

 Par inhalation (n/a) : CL50 > 3.95  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

**2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)**

 Par voie orale : DL50 = 1600 mg/kg  
 Espèce : Rat  
 OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

 Par voie cutanée : DL50 = 13079 mg/kg  
 Espèce : Lapin

**AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)**

 Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg  
 Espèce : Rat

 Par voie cutanée : DL50 > 2000  
 Espèce : Lapin

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 10.2 (17/06/2021) - Page 11/16  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA**GALVEX 18.01****Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

**Toxicité pour la reproduction :**

2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)

Susceptible de nuire à la fertilité et au fœtus.

**11.1.2. Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 2,2'-Iminodiéthanol (CAS 111-42-2): Voir la fiche toxicologique n° 147.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité****12.1.1. Substances**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 &gt; 560 mg/l

Espèce : *Poecilia reticulata*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 &gt; 1000 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 &gt; 560 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 560 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 460 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 10.2 (17/06/2021) - Page 12/16  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA**GALVEX 18.01**

Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 30.1 mg/l Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 9.5 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h
<b>AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)</b>	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2.4 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC = 0.32 mg/l Durée d'exposition : 28 jours Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.2 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 0.07 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 3.9 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 0.3 mg/l Espèce : Scenedesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)
<b>HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)</b>	
Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Others Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
	NOEC > 25.7 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 35 jours OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 25 mg/l Espèce : Daphnia magna

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Version 10.2 (17/06/2021) - Page 13/16  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA**GALVEX 18.01**

Durée d'exposition : 21 jours

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité****12.2.1. Substances**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROXYETHYLETHYLENDIAMINTRIACETIC ACID, TRISODIUMSALT (CAS: 139-89-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2,2'-IMINODIETHANOL (CAS: 111-42-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N,N-BIS(HYDROXYETHYL)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****12.3.1. Substances**

ETHER MONOBUTYLIQUE DU PROPYLENE-GLYCOL (CAS: 5131-66-8)

Facteur de bioconcentration : BCF &lt; 100.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

**> RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**> Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

07 06 04 \* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques


 FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
 NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 14/16

**GALVEX 18.01**
**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

**14.1. Numéro ONU**

3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

 UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
 (amides, c8-18 (even numbered) and c18-unsatd., n,n-bis(hydroxyethyl))

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



9

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :


**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q &lt;= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (amides, c8-18 (even numbered) and c18-unsatd., n,n-bis(hydroxyethyl))

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 15/16

**GALVEX 18.01****RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :**

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Unique Formula Identifier

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)  
NGL CLEANING TECHNOLOGY SA

Version 10.2 (17/06/2021) - Page 16/16

**GALVEX 18.01**

GHS05 : Corrosion.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente